MUNICIPALITÉ

Au Conseil Communal du Lieu

Le Lieu, le 21 décembre 2023

Préavis municipal n° 03/2024

Aménagement place rebroussement Esserts de Rive Haut sur la parcelle 1115

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Le 25 mars 2003, le Conseil Communal acceptait le nouveau plan partiel d'affectation des Esserts de Rive. Il permettait l'urbanisation des parcelles communales 204, 178, 76, 77 et comprenait d'autres dispositions réglementaires pour la transformation de la zone d'habitation secondaire en zone de villas et maisons familiales.

Avec la création des parcelles 1111, 1112, 1113 et 1114, la Commune permettait la vente et la construction de 4 villas. La servitude de passage 008-39127 du 10 septembre 1958 a été étendue à ces 4 parcelles.

Cette servitude donnait initialement accès à la parcelle no 74 au bout du chemin des Esserts de Rive Haut (chemin qui passe devant le restaurant des Esserts).

Ce chemin finissant en cul de sac devant le portail d'entrée de la parcelle 74, une place de rebroussement aurait dû être créée en même temps que la rénovation du chemin, ce qui n'a pas été fait.

Situation actuelle

Le propriétaire de la parcelle 74, au bénéfice du droit de passage original, a mis à l'enquête publique des travaux de rénovation de sa maison sur les parcelles 74 et 75.

Cette dernière sera louée à l'année. Ceci devrait générer plus de trafic. Vu que la servitude de passage public s'arrête à l'entrée de la parcelle 74 qui est fermée avec un portail, les véhicules doivent rebrousser chemin.

De ce fait, ils ne peuvent pas tourner à cet endroit faute de place. Par conséquent, ils reculent et doivent tourner sur les parcelles 1114 ou 1113 ou 1112.

Cela n'est pas autorisé par la servitude de passage et souvent les voitures ou aménagements sur ces parcelles ne permettent pas la manœuvre.

Aménagement proposé

Pour remédier à cette situation, il est proposé de créer sur la parcelle communale no 1115, d'une surface de 158 m^2, une place de rebroussement. Elle se situe juste devant le portail de la parcelle 74.

Les démarches ont été entreprises auprès de Travys, vu que le chemin se situe à moins de 50 m de la ligne ferroviaire. Selon les demandes du service infrastructure, nous devons effectuer un sondage géologique, établir un calcul de report de charge, afin de déterminer si un nouveau mur de soutènement pour élargir le chemin serait faisable.

En cas de réponse positive à l'établissement de ce calcul, nous pourrions créer une place de rebroussement d'une largeur de 6 m et sur une longueur de 10 m.

Coût de ces travaux de création d'une place de rebroussement :

Devis bureau géotechnique pour calcul report charge et suivi travaux	CHF	3'800.00
Devis génie-civil	CHF	37'000.00
Géomètre	CHF	1'200.00
Divers et imprévus	CHF	4'000.00
Total TTC	CHF	46'000.00

Conclusions

Ces travaux vous sont présentés sous forme d'un préavis en raison de leur nature.

Il s'agit d'une nouvelle réalisation et non d'un entretien d'une infrastructure existante.

Bien qu'il s'agisse d'un chemin sans issue, la réalisation des travaux de rénovation des immeubles sur les parcelles 74 et 75 a démontré qu'il était nécessaire de créer cette place pour supprimer les nuisances dues aux rebroussements des véhicules sur les parcelles 1114, 1113 et 1112.

La Municipalité propose de financer cette réalisation par les liquidités courantes et de l'amortir par un prélèvement à la réserve générale.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal du Lieu

- vu le préavis 03/2024
- ouï le rapport de la commission d'étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1) D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de création d'une place de rebroussement sur la parcelle communale no 1115 aux Esserts de Rive.
2) De donner tous les pouvoirs à la Municipalité pour mener à bien cette réalisation.
3) D'allouer dans ce but un crédit de CHF 46'000.00 à financer par les liquidités courantes.
4) D'amortir cet investissement par un prélèvement au fond de réserve générale compte 9282.99.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Patrick Cotting

MUNICIPALITÉ LE LIEU

La Secrétaire
Irène Darbellay

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 janvier 2024.

Municipal responsable : Baruchet Lionel

Commission chargée de l'étude du préavis :
M. Mathieu Rochat, convocateur
M. Bruno Baumeler
M. Julien Viquerat
Mme Silvia Piccinin Loutan
M. Thomas Bucher